

DANS CE NUMÉRO

Rentes

Rente viagère différée à un âge avancé

FERR ou rente?



Qu'arrive-t-il quand vos REER viennent à échéance?

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) doit venir à échéance à la fin de l'année au cours de laquelle un rentier atteint l'âge de 71 ans. À ce moment, le rentier doit commencer à recevoir des versements du régime. Sauf si le rentier veut liquider le régime d'un seul coup, une stratégie guère avantageuse étant donné que chaque dollar reçu sera imposé, il doit choisir ce que les planificateurs financiers appellent une « option à l'échéance ». Deux options s'offrent aux détenteurs de REER :

- un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- une rente.

Compte tenu de leur évolution au fil des années, les FERR peuvent être considérés comme la continuité d'un REER, sauf que des versements an-

nuels minimums sont requis. Les rentes, en revanche, sont très différentes : un particulier utilise une partie ou la totalité de son REER afin d'acheter une série de versements pour la vie ou pour une période déterminée.

Fonds enregistré de revenu de retraite

Un FERR fournit un moyen de reporter l'impôt en permettant aux particuliers de convertir leurs REER en un autre régime de revenu différé. En général, cela fournit un report continu quand le contribuable atteint l'âge de 71 ans et doit convertir un REER en une source de revenus¹. Un contribuable peut investir dans plus d'un FERR à la fois, transférer les fonds d'un REER dans un FERR à tout âge avant 71 ans, ou transférer un remboursement de primes du REER d'un époux ou conjoint de fait décédé (ou dans le cas d'un enfant

¹ Même si cette conversion est obligatoire dans l'année où vous atteignez 71 ans, elle peut être faite avant.

handicapé, du REER d'un parent) dans un FERR en franchise d'impôt. Des fonds peuvent aussi être retirés d'un FERR en plus des versements de revenu de retraite prévus et être imposés tout de suite ou transférés dans une rente viagère ou une rente jusqu'à l'âge de 90 ans (les deux pouvant fournir des versements au conjoint ou conjoint de fait survivant) ou, si l'âge le permet, dans un REER.

Les règles d'investissement dans un FERR sont essentiellement identiques aux règles d'investissement dans un REER, de sorte que vous pouvez en général simplement transférer les fonds de votre REER dans un FERR, et les fonds de votre REER autogéré dans un FERR autogéré².

Les règles relatives aux FERR permettent aux FERR d'accepter des transferts de fonds provenant de régimes de pension agréés (RPA) ainsi que de REER. Si vous avez plus de 72 ans, ces montants de transfert sont limités par une formule complexe déterminée par le fournisseur du régime. Pour 2020 et les années d'imposition suivantes, les FERR peuvent aussi permettre d'acquérir un type de rente appelée « rente viagère différée à un âge avancé » (RVDAA). C'est le cas si le remboursement est versé dans le but de réduire les impôts de la partie XI payables par le rentier.

Même si des retraits plus importants peuvent être effectués, un FERR sert essentiellement à fournir des paiements minimums qui augmentent au fil du temps. Les paiements minimums, régis par les règlements fiscaux, sont calculés en multipliant le montant du FERR par un facteur donné selon l'âge de la personne, comme il est indiqué ci-dessous :

Age	Facteur
Moins de 71	$1/(90 - Y)^3$
71	0,0528
72	0,0540

Age	Facteur
73	0,0553
74	0,0567
75	0,0582
76	0,0598
77	0,0617
78	0,0636
79	0,0658
80	0,0682
81	0,0708
82	0,0738
83	0,0771
84	0,0808
85	0,0851
86	0,0899
87	0,0955
88	0,1021
89	0,1099
90	0,1192
91	0,1306
92	0,1449
93	0,1634
94	0,1879
95 ou plus	0,2000

Exemple

Si Dagim a 72 ans au début de l'année courante, il doit retirer 5,4 % de la valeur de son FERR au cours de l'année. Par conséquent, si Dagim a 250 000 \$ dans son FERR, il doit retirer au moins 13 500 \$. Ce montant sera ajouté au revenu imposable de Dagim et sera admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension.

² Comme pour un REER, vous pouvez ouvrir un FERR autogéré.

³ Y = l'âge de la personne au début de cette année.

Si une personne décède alors qu'il y a des fonds dans son FERR, les bénéficiaires seront admissibles aux paiements.

Le retrait annuel minimal peut aussi être fondé sur l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Si ce dernier est plus jeune, le paiement annuel minimal sera moins élevé. Cette option est offerte peu importe l'âge de votre époux ou conjoint de fait, et même si votre époux ou conjoint de fait n'est pas désigné pour continuer à recevoir les versements dans le cadre du FERR après votre décès. Gardez à l'esprit que la désignation d'un époux ou conjoint de fait en tant que rentier remplaçant permettra généralement de reporter « l'impôt au décès » sur le FERR.

Rentes

Même si la rente traditionnelle a perdu du terrain au profit des FERR au cours des dernières années, elle demeure un investissement étonnamment polyvalent. Essentiellement, une rente est un contrat établi avec une compagnie d'assurance-vie ou une autre institution financière dans le cadre duquel un rentier utilise une partie ou la totalité des fonds de son REER pour obtenir une série de versements garantis pendant une période déterminée. Même si une rente implique habituellement des versements mensuels, la fréquence des versements peut être trimestrielle ou semestrielle. Comme pour un FERR, si vous utilisez les fonds de votre REER pour acheter une rente, tous les versements reçus seront entièrement imposables.

Il est possible d'utiliser une partie ou la totalité des fonds de votre REER pour acheter une rente qui prendra fin lorsque vous atteindrez 90 ans (ou lorsque votre époux ou conjoint de fait atteindra 90 ans, s'il est plus jeune). Toutefois, le type de rente le plus populaire en tant qu'option à l'échéance d'un REER est une rente

viagère, c'est-à-dire une rente qui fournit des paiements pour le reste de votre vie. L'attrait évident est que le rentier est ainsi assuré d'une source de revenus jusqu'à la fin de ses jours. Ce choix est particulièrement avantageux dans le cas où la personne vit au-delà de l'âge auquel les fonds du FERR seront épuisés.

Le rendement d'une rente est fondé sur les facteurs suivants :

- l'espérance de vie;
- les frais d'administration et autres frais de l'émetteur;
- les taux d'intérêt à long terme⁴.

Il existe des variations en matière de rente viagère :

- rentes réversibles (paiements jusqu'au décès de l'époux ou conjoint de fait survivant);
- périodes garanties (période minimale de versement garantie — habituellement de 5, 10 ou 15 ans; si un rentier décède pendant cette période, ses bénéficiaires recevront un héritage de la rente).

Rente viagère différée à un âge avancé

À compter du 1er janvier 2020, une RVDAA peut être un achat de rente admissible de certains régimes. Une RVDAA est un contrat pour une rente viagère qui doit être émise par un fournisseur de rentes autorisé. Une RVDAA est payable aussi longtemps que vous vivez, ou s'il s'agit d'une rente conjointe, aussi longtemps que vous ou votre époux ou conjoint de fait vivez. Contrairement aux rentes qui doivent commencer avant la fin de l'année où le rentier ou le membre d'un REER, d'un FERR, d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC) ou d'un RPA atteint 71 ans, le versement d'une

⁴ Les compagnies d'assurance-vie et autres institutions financières font correspondre le rendement qu'elles offrent au rentier avec le revenu qu'elles tirent des placements portant intérêt à long terme correspondants.

RVDAAs peuvent être reportés jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le rentier ou le membre atteint 85 ans.

Jusqu'à 25 % de la valeur de votre REER, FERR, RPDB, RPAC ou RPA (y compris les paiements d'une RVDAAs) peut être transféré en franchise d'impôt dans une RVDAAs, jusqu'à une limite prescrite de 170 000 \$ (ce montant est indexé périodiquement). Les paiements de la RVDAAs versés à l'époux ou conjoint de fait survivant sont imposables dans l'année de réception. Les paiements forfaitaires de la RVDAAs versés à un époux ou conjoint de fait survivant (ou à un enfant ou petit-enfant qui était, immédiatement avant le décès, financièrement à la charge de la personne décédée en raison d'une déficience physique ou mentale) peuvent être transférés avec report d'impôt dans un régime admissible du rentier ou du membre.

FERR ou rente?

Même si les rentes étaient autrefois l'option à l'échéance la plus populaire en ce qui concerne les REER, compte tenu des changements apportés à la souplesse des FERR, seule une minorité de personnes choisissent maintenant les rentes au lieu des FERR.

Les deux options comportent des avantages et des désavantages. Au moment de choisir entre un FERR et une rente, il convient de prendre en compte les facteurs suivants :

- **Paiements garantis.** L'un des plus grands avantages d'une rente est qu'une personne peut acheter une rente viagère qui garantit des versements jusqu'à son décès. Évidemment, la protection offerte par une rente viagère peut être importante, surtout si vos ressources financières sont limitées.
- **Souplesse des placements.** Comme pour les REER, il existe une vaste gamme d'options de placements dans un FERR.

- **Inflation.** Même si un paiement mensuel garanti d'une rente peut sembler avantageux à première vue, la protection n'est peut-être pas aussi idéale qu'elle le semble. L'une des raisons est que l'inflation peut diminuer la valeur de la rente. En fait, pour faire face à l'inflation, un FERR offre une meilleure protection étant donné que vous pouvez contrôler les investissements effectués.
- **Souplesse des retraits.** Les FERR vous permettent de retirer des fonds quand vous le voulez. Même si certaines rentes peuvent être annulées, cette option entraînera des pénalités financières.
- **Considérations fiscales.** Un FERR peut offrir un report d'impôt important par rapport à d'autres options à l'échéance; les fonds peuvent rester dans le régime jusqu'à ce que le particulier atteigne un âge avancé. Pendant ce temps, les revenus de placement s'accumulent dans le régime à l'abri de l'impôt, comme c'est le cas pour un REER. Toutefois, une RVDAAs pourrait aussi être un bon choix pour ceux qui cherchent à utiliser les fonds d'un FERR pour des dépenses non essentielles dans le seul but de reporter le fardeau fiscal à un âge plus avancé, en supposant qu'une diminution du revenu soit prévue.
- **Impôt au décès.** Si le titulaire d'un régime désigne une personne autre que son époux ou conjoint de fait comme bénéficiaire, le solde restant dans l'option à l'échéance (qu'il s'agisse d'un FERR ou d'une rente) est habituellement inclus en tant que revenu imposable dans la dernière déclaration de revenus du titulaire du régime. Si l'option à l'échéance choisie maximise le report, cela peut signifier que la valeur du régime sera plus élevée au moment du décès du titulaire, et par conséquent, qu'il y aura plus d'impôt à payer. Cet inconvénient peut être minimisé si le titulaire retire des montants plus importants de son FERR de son vivant.